EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
2 NOVEMBRE 2026 A 19H15
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-217403153-20261102-2026_78-DE

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Hubert JACOBSOONE, Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Hubert JACOBSOONE a donné pouvoir à Aline DURET

Date de convocation du conseil municipal .....29 octobre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 13
Nombre de votants 14

Secrétaire de séance : Marion SEPULCHRE

N° 2026-78 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2026 à 19h15

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2026 à 19h15 présidé par M. Erick MAGLI, Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2026 à 19h15.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Erick MAGLI,
Maire

MAIRIE D'YVOIRE 74140 (Hte-Savoie)

Marion SEPULCHRE
Secrétaire de séance

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribun*al Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-217403153-20261102-2026_79-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 2 NOVEMBRE 2026 A 19H15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Hubert JACOBSOONE, Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Hubert JACOBSOONE a donné pouvoir à Aline DURET

Date de convocation du conseil municipal .....29 octobre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 13
Nombre de votants 14

Secrétaire de séance : Marion SEPULCHRE

N° 2026-79 : Renouvellement au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 74

7. Fonction Publique. 4.1. Personnels titulaires

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Ghislaine WILLEMIN pour la présentation de ce point.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-217403153-20261102-2026_79-DE

fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10 %

Risques couverts	**Formule**
- Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie de longue durée - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire - Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité - Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.93 %**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI,
- le SFT.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 4 ans

Risques couverts	**Formule**
- Accident et maladie imputable au service - Grave maladie - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.13 %**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-217403153-20261102-2026_79-DE

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI
- le SFT

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,18% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,09% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire

Marion SEPULCHRE
Secrétaire de séance

MAIRIE D'YVOIRE
74140 (Hte-Savoie)

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribu*nal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-217403153-20261102-2026_80-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 2 NOVEMBRE 2026 A 19H15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Hubert JACOBSOONE, Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Hubert JACOBSOONE a donné pouvoir à Aline DURET

Date de convocation du conseil municipal .....29 octobre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 13
Nombre de votants 14

Secrétaire de séance : Marion SEPULCHRE

N° 2026-80 : Renouvellement de la convention avec ANTAI relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement-Période 2027-2029

1-Commandes publiques. 1.4. Autres contrats

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2333-87 et les articles R. 2333-120-1 à R. 2333-120-19 relatifs au forfait de post-stationnement ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

Vu la délibération n°0005-18012021 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2021 portant sur l'instauration du forfait de post-stationnement (FPS),

Vu le projet de convention relative au forfait de post-stationnement proposé par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), selon le dispositif dit du « cycle complet », pour la période 2027-2029, ainsi que ses annexes ;

Considérant que la Commune d'Yvoire a recours aux services de l'ANTAI pour la mise en œuvre du dispositif de forfait de post-stationnement ;

Considérant que la convention proposée définit les modalités d'intervention de l'ANTAI, notamment le traitement et l'envoi des avis de paiement du forfait de post-stationnement, ainsi que les modalités de gestion des FPS impayés ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour assurer la continuité du dispositif pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-217403153-20261102-2026_80-DE

Considérant que la convention prévoit des conditions financières définies dans son annexe tarifaire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention annexée relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement, selon le dispositif du « cycle complet », conclue avec l'ANTAI pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, ainsi que ses annexes.

APPROUVE les conditions financières prévues par la convention et son annexe tarifaire, conformément aux modalités contractuelles de facturation et de révision des tarifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire

MAIRIE D'YVOIRE
74140 (Hte-Savoie)

Marion SEPULCHRE
Secrétaire de séance

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribu*nal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-217403153-20261102-2026_81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 2 NOVEMBRE 2026 A 19H15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Hubert JACOBSOONE, Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Hubert JACOBSOONE a donné pouvoir à Aline DURET

Date de convocation du conseil municipal .....29 octobre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 13
Nombre de votants 14

Secrétaire de séance : Marion SEPULCHRE

N° 2026-81 : Recensement de la population 2027 – Autorisation du maire pour la nomination du coordonnateur communal, son suppléant et des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner deux coordonnateurs et de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2027,

Considérant que le recensement de la population communale sera organisé du 21 janvier 2027 au 20 février 2027,

Les conditions de son organisation en interne au niveau de la mairie seront les suivantes :

- Un coordonnateur communal chargé, au sein de la mairie, de la coordination des opérations de recensement, désigné par arrêté du maire, ainsi qu'un coordonnateur suppléant, également désigné par arrêté du maire.
- Les agents recenseurs chargés sur le terrain des opérations de recensement, nommés également par arrêté du Maire, seront recrutés si possible dans la population locale.

Puis Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation des modalités de cette organisation dont notamment les conditions de rémunération des agents recenseurs comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-217403153-20261102-2026_81-DE

- 1000 euros nets pour la mission, avant application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu,
- 5 euros par fiche de logement (y compris le bulletin individuel) correctement remplie et retournée en mairie,
- Prime éventuelle de résultat pouvant aller jusqu'à 400 euros net (seront prise en compte le sérieux de l'agent pour mener sa mission, sa disponibilité, son sens du service public).

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Article 1 :
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement.

Article 2 :
APPROUVE les modalités d'organisation du recensement général de la population locale de 2027 telles que présentées ci-dessus, dont notamment les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Article 3 :
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la nomination du coordonnateur communal et de ses suppléants ainsi que des agents recenseurs nécessaires au bon déroulement des enquêtes.

Article 4 :
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire

MAIRIE D'YVOIRE
74140 (Hte-Savoie)

Marion SEPULCHRE
Secrétaire de séance

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-217403153-20261102-2026_82-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 2 NOVEMBRE 2026 A 19H15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Hubert JACOBSOONE, Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Hubert JACOBSOONE a donné pouvoir à Aline DURET

Date de convocation du conseil municipal .....29 octobre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 13
Nombre de votants 14

Secrétaire de séance : Marion SEPULCHRE

N° 2026-82– Ouverture des parkings 2026-2027

7-Finances locales.7.10. Divers.7.10.2 Tarifs

Monsieur le Maire propose de rendre les parkings municipaux gratuits pour la période du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 03 janvier 2027 inclus.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE la gratuité des parkings du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 03 janvier 2027 inclus de tous les parkings municipaux y compris les horodateurs.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Erick MAGLI,
Maire

MAIRIE D'YVOIRE 74140 (Hte-Savoie)

Marion SEPULCHRE
Secrétaire de séance

La présente délibération, transmise au représentant de peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.